

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RESISTO

RESISTOFLASH

Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit : RESISTOFLASH
Code de produit du document : CA U DRU SS FS 011
Autres moyens d'identification : Non disponible.
Type de produit : Liquide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées : Résine d'étanchéité bitume/polyuréthane monocomposante

Fournisseur/Fabriquant : SOPREMA Inc.
1640 rue Haggerty
Drummondville (Québec) J2C 5P8
CANADA

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : SOPREMA Inc. / CANUTEC / CHEMTREC
+1 (800) 567-1492 (SOPREMA Inc.) / +1 (613) 996-6666 (CANUTEC) / +1 (800) 424-9300 (CHEMTREC Acct.# CCN20515)
SOPREMA Inc. (8h00-17h00) / CANUTEC (24h) / CHEMTREC (24h)

Section 2. Identification des dangers

Statut OSHA/HCS : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Classement de la substance ou du mélange : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (vessie, organes de l'audition, reins, foie, système respiratoire) - Catégorie 2
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3



Section 2. Identification des dangers

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
- H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
- H361 - Susceptible de nuire au fœtus.
- H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
- H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (vessie, organes de l'audition, reins, foie, système respiratoire)
- H402 - Nocif pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

Prévention

:

- P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Porter des vêtements de protection.
- P284 - Porter un équipement de protection respiratoire.
- P210 - Tenir loin de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Défense de fumer.
- P241 - Utiliser de l'équipement électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.
- P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
- P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
- P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
- P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- P272 (OSHA) - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Intervention

:

- P314 - Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal.
- P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux.
- P304 + P341 (OSHA) + P312 - EN CAS D'INHALATION: Si la respiration est difficile, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous vous sentez mal.
- P342 + P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau avec de l'eau ou doucher.
- P302 + P352 + P363 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux.
- P305 + P351 + P338 + P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.



Section 2. Identification des dangers

- Stockage** : P405 - Garder sous clef.
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.
P235 - Tenir au frais.
- Élimination** : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
- Dangers non classés ailleurs** : Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

- Substance/préparation** : Mélange
- Autres moyens d'identification** : Non disponible.

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Poly (oxy-1,4-butanediyle), α -hydro- ω -hydroxy-	≥ 10 - < 25	25190-06-1
Toluène	≥ 10 - ≤ 11	108-88-3
Méthyl éthyl cétone	≥ 5 - ≤ 8.3	78-93-3
Oxyde de calcium	≥ 5 - ≤ 10	1305-78-8
Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane	≥ 5 - ≤ 10	101-68-8
Dioxyde de titane	≥ 3 - ≤ 5	13463-67-7
Huile lubrifiantes usées, résidus	≥ 1 - ≤ 2.8	129893-17-0
Benzène, 1,1 Méthylènebis Isocyanato Homopolymère	≥ 1 - ≤ 3	39310-05-9
Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	≥ 1 - ≤ 3	5873-54-1
Isocyanate de p-toluenesulfonyl	≥ 0.3 - < 1	4083-64-1
Éthylbenzène	≤ 0.3	100-41-4

Puisque les ingrédients cancérigènes sont encapsulés, le risque d'exposition par inhalation est minimum lorsque le produit est utilisé conformément à la documentation de l'utilisateur.

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à le RPD modifié en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

- Contact avec les yeux** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin.
- Inhalation** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures. En cas de plaintes ou de



Section 4. Premiers soins

- symptômes, éviter toute exposition ultérieure.
- Contact avec la peau** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Consulter un médecin immédiatement. Appeler un centre antipoison ou un médecin. Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Les brûlures chimiques doivent être traitées rapidement par un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation des voies respiratoires
toux
respiration sifflante et difficultés respiratoires
asthme
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Section 4. Premiers soins

- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
- douleurs stomacales
 - poids fœtal réduit
 - augmentation de la mortalité fœtale
 - malformations du squelette

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des poudres chimiques sèches, du CO₂, de l'eau vaporisée (brouillard) ou de la mousse.
- Agents extincteurs inappropriés** : Ne pas utiliser de jet d'eau ou d'extincteurs d'incendie à base d'eau.

Dangers spécifiques du produit

- : Liquide et vapeurs très inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater, avec un risque d'explosion ultérieure. La vapeur ou le gaz est plus lourd que l'air et se répand le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produit de décomposition thermique dangereux

- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
- dioxyde de carbone
 - monoxyde de carbone
 - oxydes d'azote
 - oxyde/oxydes de métal

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Déplacer les contenants hors de la zone embrasée si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.



Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils à l'épreuve des étincelles et du matériel à l'épreuve des explosions. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota: Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée, d'asthme, des allergies ou une maladie respiratoire chronique ou récidivante, ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux d'entreposage et dans un espace clos à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir

Section 7. Manutention et stockage

éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-explosion. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

: Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'ignition. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Poly (oxy-1,4-butanediyle), α -hydro- ω -hydroxy-Toluène	Aucune. OSHA PEL Z2 (États-Unis, 2/2013). TWA: 200 ppm 8 heures. CEIL: 300 ppm AMP: 500 ppm 10 minutes. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 100 ppm 10 heures. TWA: 375 mg/m ³ 10 heures. STEL: 150 ppm 15 minutes. STEL: 560 mg/m ³ 15 minutes. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 20 ppm 8 heures.
Méthyl éthyl cétone	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 200 ppm 8 heures. TWA: 590 mg/m ³ 8 heures. STEL: 300 ppm 15 minutes. STEL: 885 mg/m ³ 15 minutes. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 200 ppm 10 heures. TWA: 590 mg/m ³ 10 heures. STEL: 300 ppm 15 minutes. STEL: 885 mg/m ³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 200 ppm 8 heures. TWA: 590 mg/m ³ 8 heures.
Oxyde de calcium	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 2 mg/m ³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures.
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 0.005 ppm 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016).



Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

<p>Dioxyde de titane</p> <p>Huile lubrifiantes usées, résidus Benzène,1,1 Méthylènebis Isocyanato Homopolymère Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle Isocyanate de p-toluenesulfonyle Éthylbenzène</p>	<p>TWA: 0.05 mg/m³ 10 heures. TWA: 0.005 ppm 10 heures. CEIL: 0.2 mg/m³ 10 minutes. CEIL: 0.02 ppm 10 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). CEIL: 0.02 ppm CEIL: 0.2 mg/m³</p> <p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 10 mg/m³ 8 heures. OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 15 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérage total Aucune.</p> <p>Aucune. Aucune. Aucune.</p> <p>ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 20 ppm 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 100 ppm 10 heures. TWA: 435 mg/m³ 10 heures. STEL: 125 ppm 15 minutes. STEL: 545 mg/m³ 15 minutes. OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 100 ppm 8 heures. TWA: 435 mg/m³ 8 heures.</p>
--	---

Canada

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
<p>Toluène</p> <p>Méthyl éthyl cétone</p> <p>Oxyde de calcium</p>	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). Absorbé par la peau. 8 hrs OEL: 50 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 188 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 20 ppm 8 heures.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Absorbé par la peau. VEMP: 50 ppm 8 heures. VEMP: 188 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). Absorbé par la peau. STEL: 60 ppm 15 minutes. TWA: 50 ppm 8 heures.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 15 min OEL: 300 ppm 15 minutes. 8 hrs OEL: 200 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 590 mg/m³ 8 heures. 15 min OEL: 885 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). TWA: 50 ppm 8 heures. STEL: 100 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 200 ppm 8 heures. STEL: 300 ppm 15 minutes.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 50 ppm 8 heures. VEMP: 150 mg/m³ 8 heures. VECD: 100 ppm 15 minutes. VECD: 300 mg/m³ 15 minutes.</p> <p>CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 300 ppm 15 minutes. TWA: 200 ppm 8 heures.</p> <p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 2 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). TWA: 2 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 2 mg/m³ 8 heures.</p> <p>CA Québec Provincial (Canada, 1/2014).</p>

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane	<p>VEMP: 2 mg/m³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 4 mg/m³ 15 minutes. TWA: 2 mg/m³ 8 heures. CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 0.005 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 0.05 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). Absorbé par la peau. Sensibilisant cutané. TWA: 0.005 ppm 8 heures. C: 0.01 ppm CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Sensibilisant cutané. VEMP: 0.005 ppm 8 heures. VEMP: 0.051 mg/m³ 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 0.005 ppm 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 0.015 ppm 15 minutes. TWA: 0.005 ppm 8 heures.</p>
Dioxyde de titane	<p>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). TWA: 3 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussières alvéolaires TWA: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérement total CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 10 mg/m³ 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 10 mg/m³ 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 10 mg/m³ 8 heures. Forme: Empoussiérement total CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 20 mg/m³ 15 minutes. TWA: 10 mg/m³ 8 heures.</p>
Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	<p>CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). TWA: 0.005 ppm 8 heures. C: 0.01 ppm CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). C: 0.02 ppm TWA: 0.005 ppm 8 heures.</p>
Éthylbenzène	<p>CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 100 ppm 8 heures. 8 hrs OEL: 434 mg/m³ 8 heures. 15 min OEL: 543 mg/m³ 15 minutes. 15 min OEL: 125 ppm 15 minutes. CA British Columbia Provincial (Canada, 7/2016). TWA: 20 ppm 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 7/2015). TWA: 20 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 100 ppm 8 heures. VEMP: 434 mg/m³ 8 heures. VECD: 125 ppm 15 minutes. VECD: 543 mg/m³ 15 minutes. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 125 ppm 15 minutes. TWA: 100 ppm 8 heures.</p>

Contrôles d'ingénierie appropriés

- Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent aussi maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil minimal d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation anti-explosion.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.



Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Mesures de protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de protection contre les produits chimiques et/ou écran facial. Si des risques respiratoires existent, un masque respiratoire complet peut être requis à la place.

Protection de la peau

- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit. Quand il existe un risque d'ignition causée par de l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour la meilleure protection contre les décharges statiques, les vêtements doivent comprendre des combinaisons de travail, des bottes et des gants antistatiques.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Brun.
- Odeur** : Solvant.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Vase clos: 10.5°C (50.9°F)
- Taux d'évaporation** : Non disponible.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.



Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Non disponible.
Tension de vapeur	: Non disponible.
Densité de vapeur	: >1 [Air = 1]
Densité relative	: 1.07
Solubilité	: Insolubles.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): 30000 mPa·s (30000 cP)
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.
COV = Composés organiques volatils	: 225 g/L

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler les contenants ni les exposer à la chaleur ou à une source d'inflammation. Empêcher l'accumulation de gaz dans les endroits bas ou confinés.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes, acides forts, les agents réducteurs.
Produits de décomposition dangereux	: Ce produit réagit lentement avec l'eau et peut provoquer un dégagement de gaz carbonique qui risque de conduire à des augmentations de pressions dans les emballages fermés.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Toluène	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	49 g/m ³	4 heures
Méthyl éthyl cétone	DL50 Cutané	Lapin	6480 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2737 mg/kg	-
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	DL50 Orale	Rat	9200 mg/kg	-
Isocyanate de p-toluenesulfonyl	DL50 Orale	Rat	2234 mg/kg	-
Éthylbenzène	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3500 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Toluène	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	0.5 minutes 100 mg	-
	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	870 µg	-
	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	24 heures 2 mg	-
	Peau - Léger irritant	Cochon	-	24 heures 250 µl	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	435 mg	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 20 mg	-
	Peau - Modérément irritant	Lapin	-	500 mg	-
Méthyl éthyl cétone	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 14 mg	-
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	100 mg	-
Isocyanate de p-toluenesulfonyl	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	100 µl	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 µl	-
Éthylbenzène	Yeux - Hautement irritant	Lapin	-	500 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 15 mg	-

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Toluène	-	3	-
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	-	3	-
Dioxyde de titane	-	2B	-
Éthylbenzène	-	2B	-

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Térogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Toluène	Catégorie 3	Effets narcotiques
Méthyl éthyl cétone	Catégorie 3	Effets narcotiques
Oxyde de calcium	Catégorie 3	Irritation des voies respiratoires
Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	Catégorie 3	Irritation des voies respiratoires
Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	Catégorie 3	Irritation des voies respiratoires
Isocyanate de p-toluenesulfonyl	Catégorie 3	Irritation des voies respiratoires

Section 11. Données toxicologiques

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Toluène	Catégorie 2	vessie, organes de l'audition, reins, foie et système respiratoire
Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane	Catégorie 2	Indéterminé
Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	Catégorie 2	Indéterminé
Éthylbenzène	Catégorie 2	organes de l'audition

Risque d'absorption par aspiration

Nom	Résultat
Toluène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- Inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur
larmolement
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation des voies respiratoires
toux
respiration sifflante et difficultés respiratoires
asthme
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleur ou irritation
rougeur
la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette
- Ingestion** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
douleurs stomacales
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 11. Données toxicologiques

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Susceptible de nuire au fœtus.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	33330.5 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	29.84 mg/L
Inhalation (poussières et brouillards)	26.64 mg/L

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Toluène	Aiguë CE50 11600 µg/l Eau douce	Crustacés - Gammarus pseudolimnaeus - Adulte	48 heures
	Aiguë CE50 6000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	48 heures
Méthyl éthyl cétone	Chronique NOEC 2 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
	Aiguë CE50 >500000 µg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CE50 5091000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Larve	48 heures
Oxyde de calcium	Aiguë CL50 3220000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 100 mg/L Eau douce	Poisson - Oreochromis niloticus - Juvénile (jeune à l'envol, larve de poisson, porcelet sevré)	46 jours
Dioxyde de titane Éthylbenzène	Aiguë CL50 >1000000 µg/l Eau de mer	Poisson - Fundulus heteroclitus	96 heures
	Aiguë CE50 13300 µg/l Eau douce	Crustacés - Artemia sp. - Nauplius	48 heures
	Aiguë CL50 13900 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures

Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Section 12. Données écologiques

Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Toluène	2.73	90	faible
Méthyl éthyl cétone	0.3	-	faible
Oxyde de calcium	-	2.34	faible
Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane	4.51	200	faible
Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl) phényle	4.51	200	faible
Éthylbenzène	3.6	-	faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les contenants vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Les vapeurs du résidu du produit peuvent créer une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du contenant. Ne pas couper, souder ou meuler des contenants usagés à moins qu'ils n'aient été nettoyés à fond intérieurement. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Etats-Unis - Liste "P" RCRA déchets dangereux toxique





Ingredient	No CAS	Statut	Numéro de référence
Méthyl éthyl cétone	78-93-3	Référencé	U159
Toluène	108-88-3	Référencé	U220

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURE	PEINTURE	PEINTURE	PEINTURE



Section 14. Informations relatives au transport

Classe de danger relative au transport	3 	3 	3 	3 
Groupe d'emballage	III	III	III	III
Dangers environnementaux	Non.	Non.	Non.	Non.

AERG : 128

AERG : Toluène 1000 lb / 454 kg [137.86 gal / 521.84 L]
Xylène 100 lb / 45.4 kg [13.946 gal / 52.791 L]

Autres informations

Classification pour le DOT : **Quantité à déclarer** 8629.6 lb / 3917.8 kg [967.27 gal / 3661.5 L]. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

Dispositions particulières 383

Classification pour le TMD : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.18-2.19 (Classe 3).

IMDG : **Urgences** F-E, S-E

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations États-Unis : **TSCA 8(a) PAIR**: Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane; Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; Acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol
Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR: Indéterminé
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
TSCA 8(c) appels/enregistrement de SAR: Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane; Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle
CWA (Clean Water Act) 307: Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane; Toluène; Éthylbenzène
CWA (Clean Water Act) 311: Chlorure de benzoyle; Toluène; Éthylbenzène; Xylène

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Référencé

Substances de catégorie 1 de l'article 602 du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Non inscrit



Section 15. Informations sur la réglementation

Substances de catégorie 2 : Non inscrit
de l'article 602 du Clean
Air Act (Loi sur la pureté
de l'air)

Produits chimiques de la : Non inscrit
liste 1 de la DEA
(précurseurs chimiques)

Produits chimiques de la : Référencé
liste 2 de la DEA (produits
chimiques essentiels)

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification

: LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des
voies respiratoires) - Catégorie 3
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (vessie,
organes de l'audition, reins, foie, système respiratoire) - Catégorie 2

Composition/information sur les ingrédients

Nom	Classification
Toluène	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (vessie, organes de l'audition, reins, foie, système respiratoire) - Catégorie 2 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Méthyl éthyl cétone	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3
Oxyde de calcium	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3
Diisocyanate-4,4' de diphenylméthane	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
Dioxyde de titane	CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2
Huile lubrifiantes usées, résidus	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 2
Benzène, 1,1 Méthylènebis Isocyanato Homopolymère	SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1
Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4



Section 15. Informations sur la réglementation

Isocyanate de p-toluenesulfonyle	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
Éthylbenzène	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (organes de l'audition) - Catégorie 2 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Toluène	108-88-3
	Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	101-68-8
	Éthylbenzène	100-41-4
Avis du fournisseur	Toluène	108-88-3
	Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane	101-68-8
	Éthylbenzène	100-41-4

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

Massachusetts

: Les composants suivants sont répertoriés : Asphalte, fumées d' (pétrole); Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane; Méthyl éthyl cétone; Toluène; Dioxyde de titane; Oxyde de calcium

New York

: Les composants suivants sont répertoriés : Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane; Méthyl éthyl cétone; Toluène; Éthylbenzène

New Jersey

: Les composants suivants sont répertoriés : Asphalte, fumées d' (pétrole); Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane; Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle; Méthyl éthyl cétone; Toluène; Dioxyde de titane; Oxyde de calcium; Éthylbenzène

Pennsylvanie

: Les composants suivants sont répertoriés : Asphalte, fumées d' (pétrole); Huile de soya; Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane; Méthyl éthyl cétone; Toluène; Dioxyde de titane; Oxyde de calcium; Éthylbenzène

Californie prop. 65

⚠ ATTENTION: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Dioxyde de titane, Éthylbenzène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer, et Toluène, N-Méthyl 2-pyrrolidone, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Puisque les ingrédients cancérigènes sont encapsulés, le risque d'exposition par inhalation est minimum lorsque le produit est utilisé conformément à la documentation de l'utilisateur.

Canada

Listes canadiennes

INRP canadien

: Les composants suivants sont répertoriés : Diisocyanate-4,4' de diphénylméthane; Méthyl éthyl cétone; Acétate de l'éther monométhylrique du propylène glycol; Toluène

Section 15. Informations sur la réglementation

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada (DSL NDSL) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2	Sur la base de données d'essais
CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2	Méthode de calcul
LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1	Méthode de calcul
SENSIBILISATION RESPIRATOIRE - Catégorie 1	Méthode de calcul
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Foetus) - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Irritation des voies respiratoires) - Catégorie 3	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES (vessie, organes de l'audition, reins, foie, système respiratoire) - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3	Méthode de calcul

Historique

Date d'édition mm/dd/yyyy : 06/15/2018

Date de publication précédente : 04/30/2018

Version : 1.1

Élaborée par : Services Réglementaires KMK inc.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.